

Arrêté de Monsieur le Maire

N° 2026-020

OBJET :

Circulation déviée et stationnement interdits du samedi 09 mai 15h00 au dimanche 10 mai 2026 01h00, à l'occasion d'une soirée musicale avec le groupe "Pirates" organisée par le Café de la Place.

Le Maire de La Commune de La Caunette,

VU les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code des collectivités territoriales,

VU le règlement de la voirie départementale,

VU les dispositions en vigueur réglementant la circulation sur les voies publiques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette soirée et pour la sécurité des usagers des voies et place publique au centre du village de réglementer la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la soirée musicale organisée par le Café de La Place, la circulation et le stationnement seront interdits du samedi 9 mai 2026 15h00 au dimanche 10 mai 2026 01h00.

A l'intérieur de l'agglomération sur la RD 10 c'est-à-dire :

Place de l'Ormeau au niveau de l'ancienne Porte, rue du Coustel et rue de la Fontaine (sauf pour les riverains).

ARTICLE 2 : Pendant la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée par la rue de la Rivière, la Côte et la rue du Pays Neuf.

En ce qui concerne l'accès à la rue de la Fontaine depuis la Côte il ne sera pas interdit pour les riverains.

ARTICLE 3 : Dans la partie fermée à la circulation citée à l'article 1^{er}, il ne sera pas possible de mettre en place une déviation, par contre un passage sera aménagé pour permettre l'accès des pompiers, des secours et de la gendarmerie en cas de besoin.

Le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Olonzac seront destinataires du présent arrêté et chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à La Caunette, 05 mai 2026

Le Maire

M. ALVAREZ


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr